

Affectation en classe de 6^e

Rentrée scolaire 2023

Calendrier

- **Du mardi 21 février au mardi 14 mars 2023 :**
Retour du VOLET 1 rempli et signé auprès du directeur d'école.
- **Du mardi 14 mars au mardi 4 avril 2023 :**
Retour du VOLET 2 rempli et signé auprès du directeur d'école.
Ce document vous permet de formuler votre demande de dérogation.
- **Mardi 13 juin 2023 :**
Parution des résultats de l'affectation en 6^e auprès du directeur d'école de mon enfant ou de mon collègue de secteur.
- **Dès le jeudi 15 juin 2023 :**
Inscription de mon enfant dans son collège d'affectation.

Vérification des adresses de résidence

- J'indique au directeur d'école de mon enfant l'adresse de résidence à prendre en considération. **Ce n'est ni l'école primaire fréquentée, ni le domicile d'un membre de ma famille, ni mon lieu de travail qui déterminent le secteur.**
- La carte scolaire est définie par la métropole. Pour la consulter :
<https://www.ac-lyon.fr/rhone-l-inscription-en-6e-122249>.
- **Attention :** Les adresses de résidence sont vérifiées au moment de l'inscription de mon enfant. Une affectation obtenue sur la base de documents frauduleux sera annulée.
- Je pense à indiquer à l'école tout changement dans la situation de mon enfant (déménagement, divorce, séparation, changement de mode de garde...).



N'hésitez pas à consulter le guide d'entrée en classe de 6^e !

http://www.ac-lyon.fr/dsden_rhone

Rubrique : Affectation et inscription de mon enfant dans le Rhône

Tout au long de mes démarches, le directeur d'école de mon enfant est mon interlocuteur privilégié

Éléments à retenir

- Les demandes de dérogation à la carte scolaire sont étudiées en fonction des critères de priorités et dans la limite des places restées disponibles après l'affectation de tous les élèves du secteur.
- Dès le jeudi 16 juin 2023, je dois me rendre dans le collège indiqué sur la notification d'affectation dans **un délai de 15 jours** pour inscrire mon enfant.
- Si la notification d'affectation n'indique pas le collège demandé en dérogation, cela signifie que ma demande de dérogation a été refusée.
- Si je n'inscris pas mon enfant dans un délai de 15 jours, **je serai considéré comme renonçant à sa place au sein du collège.**